

Objet : Motions de soutien TVCOM et Gaza

Madame la directrice générale,
Monsieur le bourgmestre,

04/06/2025

En l'application de l'article L-1122-24, alinéa 3, et suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous demandons l'inscription des points suivants à l'ordre du jour du conseil communal du 10 juin 2025 :

- Proposition de vote d'une motion soutenant TVCOM et l'ensemble des médias de proximité touchés par la réforme de la télévision locale.
- Proposition de vote d'une résolution exprimant la solidarité de la commune de Villers-la-Ville avec la population de Gaza et exigeant la fin du massacre, un cessez-le-feu immédiat et l'entrée immédiate de l'aide humanitaire, la restitution des otages israéliens et le retrait de l'armée israélienne du territoire de Gaza.

Cordialement,

Joëlle Dequesne, Nadia El Abassi et Yves Willem

MOTION EN SOUTIEN AUX MÉDIAS DE PROXIMITÉ

Note de synthèse

Le 27 mai, la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté un projet de réforme des télévisions locales. Derrière un objectif affiché de modernisation, ce projet comporte plusieurs éléments problématiques.

La réforme engendre des fusions mais aussi une nouvelle répartition budgétaire qui pourrait affaiblir les télévisions locales qui fonctionnent bien, comme TVCOM. Cela remettrait en cause un travail reconnu, au service direct des citoyen·nes.

Les télévisions locales n'ont pas été associées de manière réelle à la réflexion. Or une évaluation de leurs conventions est déjà prévue début 2026. Pourquoi précipiter une réforme avant ce moment charnière ?

Tout le monde s'accorde sur l'importance d'adapter les médias aux usages numériques. Mais cette transformation demande un soutien structurant, pas un affaiblissement des moyens.

TVCOM est un acteur bien implanté, utile, accessible. Il serait incohérent de le fragiliser alors que les besoins en information locale fiable et indépendante n'ont jamais été aussi importants, d'autant plus dans un contexte de concentration extrême des médias (fusion Rossel-IPM).

Projet de délibération

Le Conseil communal de Villers-la-Ville,

Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilisation des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant que TVCOM, télévision locale du Brabant Wallon, est un acteur historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie;

Considérant que notre commune accorde chaque année un subside à TVCOM, estimant ainsi que la télévision locale est un service d'information utile et nécessaire pour les Villersois,

Considérant que l'ensemble des équipes de TVCOM (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par TVCOM tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

DECIDE :

Article 1er. Affirme son soutien plein et entier à TVCOM en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale du Brabant Wallon ;

Article 2 : Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer son projet de réforme et de diminution du financement qui y est lié, d'ouvrir un réel dialogue visant le développement des médias de proximité et de garantir le maintien de la qualité du service rendu par TVCOM comme média de proximité couvrant ce bassin de vie ;

Article 3 : Adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :

- à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement wallon
- aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province du Brabant Wallon.
- à la direction et au conseil d'administration de TVCOM.
- aux autres conseils communaux du Brabant Wallon dont les communes sont desservies par TVCOM.

PROPOSITION DE VOTE D'UNE RÉOLUTION EXPRIMANT LA SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE AVEC LA POPULATION DE GAZA ET EXIGEANT LA FIN DU MASSACRE, UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET L'ENTRÉE IMMÉDIATE DE L'AIDE HUMANITAIRE, LA RESTITUTION DES OTAGES ISRAËLIENS ET LE RETRAIT DE L'ARMÉE ISRAËLIENNE DU TERRITOIRE DE GAZA.

Note de synthèse

Le droit de chaque être humain à vivre en sécurité et le devoir de porter secours à son prochain constituent l'essence même de notre humanité et de nos valeurs.

Nous, conseillers communaux, avons l'obligation d'alerter et de nous positionner pour appeler au respect du droit international.

Nous sommes conscients que notre assemblée dispose d'une marge de manœuvre limitée. Cependant, cette motion appelle à une décision, détaillée ci-dessous, demandant à notre gouvernement d'agir en conséquence.

Projet de délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que Villers-la-Ville s'est déclarée commune hospitalière depuis avril 2018;

Considérant que près d'un quart des demandes d'asile acceptées en Belgique actuellement concernent des Palestiniens;

Considérant le rôle des communes dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent;

Considérant la création de l'Etat d'Israël en 1948 sur base du plan de partage de l'ONU et l'expulsion de 800.000 habitants dans les mois qui ont précédé et suivi;

Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation du territoire palestinien occupé depuis 1967 et le système d'apartheid mis en place par les autorités israéliennes à l'encontre de la population palestinienne;

Considérant que les plus de deux millions d'habitants de la bande de Gaza vivent sur seulement 365 kilomètres carrés, ce qui en fait l'une des entités les plus densément peuplées de la planète, et qu'ils ne disposent d'aucun moyen de s'en échapper;

Considérant le blocus de Gaza imposé à l'entière des deux millions d'habitants depuis 2007 et les conséquences humanitaires, économiques et sociales qui ont plongé la population dans une extrême pauvreté;

Considérant l'attentat terroriste du Hamas survenu le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1200 personnes israéliennes et la prise d'otages de 252 personnes dont une cinquantaine sont toujours détenues;

Considérant que l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 a causé, au 28 mai 2025 (source UNICEF), la mort de 53 655 personnes, dont plus de 15 000 enfants, et 121 950 blessés – sachant que le

nombre de disparus et de morts indirects pourrait terriblement alourdir ces chiffres;

Considérant la mort de plus de 200 journalistes et de 300 travailleurs humanitaires dans la bande de Gaza depuis le début de l'offensive israélienne qui a suivi le 7 octobre;

Considérant que les déplacements forcés de population, affectant à Gaza plus de 80 % des 2,3 millions d'habitants, peuvent être considérés comme des crimes de guerre voire des éléments constitutifs d'un crime de génocide;

Considérant que le gouvernement israélien a mis en place volontairement un blocus humanitaire total de la bande de Gaza depuis le 25 mars 2025 qui entraîne une famine et risque d'entraîner dans les prochains jours la mort de milliers de personnes ;

Considérant que le "risque de génocide" est repris et détaillé par de nombreuses ONG de renommée internationale telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins sans Frontières mais aussi des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11 et l'Union des Progressistes Juifs de Belgique;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour pénale internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023;

Considérant que la convention pour la prévention et la répression de crime de génocide de 1948, oblige ses Etats signataires, dont la Belgique, à prendre des mesures pour prévenir le crime de génocide;

Considérant la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire;

Considérant enfin l'urgence absolue de mettre fin aux atrocités se déroulant sous nos yeux, chaque jour apportant son lot de civils innocents massacrés, d'enfants, tués, blessés, mutilés, brûlés, amputés par des frappes ciblées sur des hôpitaux, des écoles, des camps de réfugiés, ...

Le conseil communal décide [par X voix pour]

Au niveau communal :

- de hisser le drapeau palestinien pour exprimer sa solidarité avec les souffrances de la population civile palestinienne;
- de veiller à exclure de ses marchés publics toute entreprise impliquée, de près ou de loin, dans les violations du droit international;
- de déclarer la commune de VLV "Libre d'apartheid" en veillant désormais à ne pas soutenir des entreprises ou des associations impliquées dans les violations des droits humains en Palestine occupée;
- de publier la motion dans le bulletin communal, sur le site de la commune et d'organiser une information publique pour la présenter et l'expliquer. Exprimer son désaccord avec la politique de l'état d'Israël et ses exactions n'exclut ni la lutte contre l'antisémitisme ni la condamnation des exactions commises par le Hamas.

Vers le niveau fédéral:

- de demander aux autorités belges et européennes, en tant que nos représentantes, qu'elles mettent tout en œuvre pour contraindre Israël à cesser son offensive meurtrière à Gaza et à lever son blocus sur la nourriture et l'aide humanitaire, soutenant ainsi la volonté exprimée de notre ministre des affaires étrangères
- et notamment
 - exiger un cessez-le feu immédiat et durable;
 - favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate du blocus et l'entrée de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza;
 - oeuvrer à la libération des otages israéliens et des Palestiniens emprisonnés sans jugement;

- soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël, en vertu de l'article 2 relatif au respect des droits humains;
- veiller rigoureusement au respect du droit international en prenant des sanctions à l'égard des dirigeants politiques et militaires coupables de violations, en soutenant les enquêtes en cours de la Cour pénale internationale (CPI), et en arrêtant les personnes poursuivies pour crimes internationaux lorsqu'elles se trouvent sur leur territoire;
- déclarer publiquement la mise en place d'un embargo militaire complet contre l'État d'Israël;
- interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes;
- reconnaître la Palestine comme état souverain.



A l'attention du Collège communal
Rue de Marbais, 37
1495 – Villers-la-Ville
Marbais, le 04 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevins,

En application de l'article L1122-24, alinéa 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je demande que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du Conseil communal du 10 juin 2025 :

« Motion de rationalisation des règlements de salles communales, demande de vote ».

Cette motion est déposée en mon nom.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Robin Perpète

Conseiller communal

Chef de groupe EPV

Note de synthèse explicative

« Motion de rationalisation des règlements de salles communales, demande de vote ».

Synthèse :

La commune ayant pris la pleine possession du CRCS de Tilly, il semble judicieux de remettre à neuf les différents règlements communaux. Cette motion n'a pas la prétention d'unifier les règlements car chaque salle a ses spécificités propres. La motion se veut ouverte et ne souhaite pas imposer des règlements complets mais des pistes et du dépoussiérage.

Par exemple, le règlement de la salle polyvalente de salle est daté du conseil communal du 06 novembre 1987 et invite encore les locataires à payer en francs, une monnaie disparue depuis 23 ans.

Le règlement de location des salles communales, datant de 1978, interdit aux partis politiques de louer les bâtiments communaux. Un autre, concernant la maison communautaire de Marbais, va dans ce même sens ainsi que celui de 1986 pour la salle polyvalente.

Ces décisions, totalement antidémocratiques, n'ont plus leur place dans une société qui se veut avancée et ouverte. Outre cela, cette règle a déjà été transgressée par certaines formations politiques, ce qui rend la disposition totalement désuète. Il n'est nullement question d'exiger une occupation gratuite par les organisations politiques. S'il n'est pas fait exception dans son ROI, le CRCS se verra également fermé à celles-ci.

Les avancées technologiques présentes et futures doivent être également être prises en compte dans les règlements : internet, outils digitaux (présents et/ou à titre anticipatif), etc.

En conclusion, cette motion est un appel au collège communal à se pencher sur la révision et la rationalisation des différents règlements communaux puisqu'un nouveau doit être établi pour le CRCS.

Projet de délibération

Approbation et vote

« Motion de rationalisation des règlements de salles communales, demande de vote ».

Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 1978 sur le règlement sur l'occupation des bâtiments ou locaux communaux.

Vu la décision du conseil communal du 06 novembre 1987 sur le règlement d'occupation des bâtiments communaux et le règlement spécifique à la salle polyvalente de Sart-Dames-Avelines.

Vu la décision du collège échevinal du 13 juin 2000 sur l'occupation de locaux communaux. Maison communautaire de Marbais. Calendrier définitif d'occupation.

Considérant comme nécessaire une remise à neuf de certains règlements.

Considérant que la location en euros n'est toujours pas mentionnée officiellement dans les règlements.

Considérant qu'il est démocratique de laisser l'accès aux salles communales aux associations politiques.

Considérant qu'il est nécessaire de s'adapter et d'anticiper les avancées technologiques et numériques.

Considérant que l'élaboration du ROI de la salle du CRCS est une occasion utile à la réflexion sur l'ensemble des règlements communaux

Le conseil communal de Villers-la-Ville décide :

- Art. 1 : de charger le collège communal de lui faire revenir d'ici la fin de l'année 2025 une rationalisation des règlements des différentes salles communales.
- Art. 2 : de supprimer l'interdiction faite aux mouvements politiques d'occuper les salles communales afin de favoriser l'expression et l'activité politique nécessaire à une société pleinement démocratique.
- Art. 3 : de supprimer et de convertir officiellement en euro tous les montants de location encore exigés en francs.